

Les ministres chargés de l'Economie, du Travail, et des PME, à l'écoute des représentants des entreprises



A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 3 janvier entre Bruno Le Maire, Elisabeth Borne, Jean-Baptiste Lemoyne, et les représentants des entreprises, le Président de l'U2P, **Dominique Métayer**, constate que le gouvernement a entendu l'essentiel des demandes qui avaient été faites pour les entreprises confrontées à des mesures de restriction sanitaire.



Ainsi, la prise en charge à 100% de l'activité partielle des salariés sera accessible aux entreprises ayant perdu 65% de chiffre d'affaires au lieu de 80% précédemment. De même l'indemnisation des coûts fixes sera élargie à un plus grand nombre de secteurs dès lors qu'une chute d'activité de 50% aura été constatée, contre 65% auparavant. Surtout, la prise en charge se fera sur la base d'une simple déclaration pour les montants inférieurs à 50 000 euros.

L'U2P est particulièrement satisfaite que le Gouvernement ait avancé sur la question du remboursement du PGE, avec la possibilité de reporter de six mois la première échéance et la perspective d'un étalement sur 10 ans des remboursements, sous réserve de l'accord de l'Union européenne et d'un accord de place avec la Fédération bancaire française. Même si ces dérogations seront examinées au cas par cas, elles répondent à la demande de nombreuses petites entreprises qui craignent à juste titre de ne pas pouvoir faire face à un « mur de la dette ».

Par ailleurs, l'U2P détaillera les attentes spécifiques des secteurs les plus exposés actuellement (hôtels-café-restaurants, traiteurs, événementiel...) lors de la prochaine rencontre de sa délégation avec le ministre délégué aux PME. Le Président de l'U2P Dominique Métayer, insistera notamment pour que la situation des entreprises en difficulté soit prise en compte au cas par cas.

L'U2P se félicite des nouvelles possibilités de report et d'étalement des remboursements du PGE

Instauré dès le début de la crise sanitaire, le dispositif des Prêts garantis par l'État (PGE) est apparu comme un outil efficace de sauvegarde des entreprises pour surmonter les pertes d'activité. En revanche, il était impératif de convaincre les instances européennes d'autoriser un étalement sur dix ans des remboursements de PGE par les entreprises.

Alors que jusqu'ici le délai maximum était fixé à six années, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance vient d'annoncer la signature d'un accord avec le gouverneur de la Banque de France et la fédération bancaire française, au terme duquel **les entreprises les plus en difficulté pourront désormais étaler sur dix ans leurs remboursements de PGE.**

De plus, le ministre a confirmé la possibilité de reporter de six mois, soit à octobre 2022, les premières échéances de remboursement du PGE.

Même si ces mesures ne seront pas automatiquement accordées, elles bénéficieront plus largement aux petites entreprises impactées par la crise mais qui restent en capacité de rebondir. C'est le cas d'un nombre important d'artisans, de commerçants, de traiteurs-restaurateurs, et de professionnels libéraux.

Le Président de l'U2P, Dominique Métayer, ajoute : « Je me réjouis que notre demande initiale de remboursements étalés sur dix ans, aboutisse aujourd'hui après un travail de persuasion au niveau européen. Ceci ne résout pas toutes les difficultés des entreprises mais apporte une bouffée d'oxygène appréciable pour les chefs d'entreprise qui redoutent d'avoir à faire face à une montagne de remboursements. »